

Surpopulation carcérale : la France à la traîne en Europe

Avec un taux d'occupation de ses prisons d'environ 117 %, la France fait figure de mauvais élève en Europe.

LE MONDE | 20.09.2016 à 18h34 • Mis à jour le 21.09.2016 à 10h04 | Par Les Décodeurs



Prison de Fresnes (Val-de-Marne), le 20 septembre. PATRICK KOVARIK / AFP

Au 1^{er} août, les prisons françaises hébergeaient 68 819 détenus, pour une capacité totale de 58 561 places, soit un taux d'occupation de 117,5 %.

Un problème majeur que Jean-Jacques Urvoas, ministre de la justice et garde des sceaux nommé en janvier, entend traiter grâce à la construction de 10 000 à 14 600 cellules individuelles supplémentaires d'ici à 2025, ce à quoi s'ajoute le souhait de bâtir de 1 000 à 1 500 cellules doubles supplémentaires. Le ministre a dévoilé, dans un rapport publié (http://www.justice.gouv.fr/publication/rap_jj_urvoas_encellulement_individuel.pdf) mardi 20 septembre, les différentes mesures qu'il souhaite voir mises en œuvre.

AY



(#)

PUBLICITE

Place à la folie du jardin ! (#)

Du 1^{er} au 19 mars, pour deux terreaux universels achetés, le troisième est gratuit chez Carrefour !

Lire aussi : Urvoas : « L'enfermement n'est pas incompatible avec la dignité » ([/police-justice/article/2016/09/20/urvoas-l-enfermement-n-est-pas-incompatible-avec-la-dignite_5000565_1653578.html](http://police-justice/article/2016/09/20/urvoas-l-enfermement-n-est-pas-incompatible-avec-la-dignite_5000565_1653578.html))

En Europe, la France ne fait pas figure de bon élève. Si elle fait mieux que sept pays européens, ses prisons sont plus remplies que celles de bon nombre de ses voisins.

Priorité à l'encellulement individuel

Selon les chiffres du ministère de la justice, au 1^{er} août, seulement 39 % des détenus dorment en cellule individuelle. Le ministre souhaite voir ce chiffre [atteindre](#) 80 % en 2023.

Lire aussi : [Les prisons françaises, une crise qui perdure](#) ([//les-decodeurs/article/2015/10/29/pourquoi-les-prisons-sont-au-bord-de-l-explosion_4799691_4355770.html](#))

Le ministre souhaite notamment [porter](#) l'essentiel des efforts sur les maisons d'arrêt, qui accueillent l'essentiel des détenus de France (dont les délinquants et les prévenus en attente de leur [procès](#)). Dans ces établissements pénitentiaires, bondés (140 % de taux d'occupation), moins d'un détenu sur cinq a droit à sa propre cellule.

Le principe de l'encellulement individuel est inscrit dans le code pénal depuis 1875, mais son application n'a eu de cesse d'être repoussée, faute pour l'Etat de se [donner](#) les moyens des ambitions légales fixées par les parlementaires. L'entrée en vigueur de cette obligation est actuellement repoussée au 31 décembre 2019.

La construction de nouvelles places de prison n'est pas nouvelle. Depuis 1990, la capacité du parc pénitentiaire français a cru de 60 %, soit 22 000 places supplémentaires en vingt-six ans. Des investissements qui n'ont jamais réussi à [endiguer](#) le problème de la surpopulation carcérale.

Des alternatives à la prison encore peu utilisées

Face à ce constat, plusieurs alternatives à la détention en prison ont vu le jour. Le placement sous surveillance électronique, introduit en 1997, permet de [mettre](#) sous écrou un individu sans le [détenir](#) au sein d'un établissement pénitentiaire. Il s'agit d'un aménagement de peine qui peut [être](#) décidé par le juge d'application des peines. En août, 10 654 personnes ont été placées sous surveillance électronique.

En 2014, une autre peine en « milieu ouvert » a vu le jour : la contrainte pénale. Promulguée par la loi du 15 août 2014 défendue par Christiane Taubira, alors ministre de la justice, la contrainte pénale permet de [poser](#) des interdictions et des obligations à un condamné pendant une durée de six mois à cinq ans, si le délit commis est puni d'une peine maximale d'emprisonnement de cinq ans, assorti d'un suivi régulier et d'un contrôle annuel des obligations. Mais cette peine, qui vise notamment à [responsabiliser](#) le condamné et à [limiter](#) les probabilités de récidives, est encore peu utilisée.

Entre 2014 et 2015, 1 076 contraintes pénales ont été prononcées, ce à quoi s'ajoutent 736 contraintes prononcées au premier semestre 2016, loin derrière les 122 805 peines d'emprisonnement ferme prononcées en 2014.